



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 17/06/2020

Délibération n° AP-2020-47 – Modification des exonérations d'octroi de mer externe destinées aux activités économiques

L'an deux mille vingt et le mercredi 17 juin à , la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Président.

Etaient présents : M. Rodolphe ALEXANDRE, Mme Hélène SIRDER, M. Denis BURLOT, Mme Isabelle PATIENT, M. Jean-Claude LABRADOR, Mme Catherine LÉO, M. Théodore ROUMILLAC, Mme Audrey MARIE, Mme Rolande CHALCO-LEFAY, Mme Anne-Marie READ, M. Mécène FORTUNÉ, Mme Katia BECHET, M. François DEKON, M. Boris CHONG-SIT, Mme Tatiana GUSTAVE-LAGUERRE, M. Gauthier HORTH, M. Roger-Michel LOUPEC, M. Alex MADELEINE, M. Jehan-Olivier MAIGNIEN, Mme Léda MATHURIN, Mme Céline REGIS, Mme Emilie VENTURA, M. Jacquelin MARIUS

Etaient représentés : Monsieur François RINGUET a donné procuration à Monsieur Denis BURLOT, Madame Diana JOJÉ-PANSA a donné procuration à Monsieur Jean-Claude LABRADOR, Monsieur Pierre DESERT a donné procuration à Madame Léda MATHURIN, Madame Elaine JEAN a donné procuration à Monsieur Jehan-Olivier MAIGNIEN, Madame Sau Wah LING a donné procuration à Madame Audrey MARIE, Monsieur Hervé ROBINEAU a donné procuration à Madame Anne-Marie READ

Vu la Décision du Conseil n°940/2014/UE du 17 décembre 2014 relative à l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises ;

Vu la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer modifiée ;

Vu le décret n° 2015-1077 du 26 août 2015 pris pour l'application de la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, telle que modifiée ;

Vu l'article 256 A du Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°AP-2020-17 de la Collectivité Territoriale de Guyane en date du 19 mars 2020 portant « Exonérations d'octroi de mer externe destinées aux activités économiques ».

Vu le rapport n° AP-2020-56-2 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2020-56-2

ARTICLE 1 : La délibération n°AP-2020-17 de la Collectivité Territoriale de Guyane en date du 19 mars 2020 est abrogée et remplacée par la présente.

ARTICLE 2 : Les personnes exerçant les activités économiques reprises à l'annexe 1 de la présente délibération sont exonérées d'octroi de mer externe lors de l'importation des biens listés au sein de cette annexe pour le secteur auquel elles appartiennent.

L'activité à laquelle l'exonération se rapporte est l'activité réelle, peu importe qu'elle diffère de l'activité principale de l'entreprise, charge à cette dernière de prouver l'existence et la régularité de l'activité ayant bénéficié de la dispense de paiement de la taxe.

L'octroi de mer régional reste dû au taux en vigueur au moment du dédouanement de la marchandise.

ARTICLE 3 : Les activités économiques reprises à l'annexe 2 de la présente délibération sont taxées à l'octroi de mer au taux de 4,50% lors de l'importation des biens listés au sein de cette annexe pour le secteur auquel elles appartiennent.

L'activité bénéficiaire du taux réduit d'octroi de mer est l'activité réelle, peu importe qu'elle diffère de l'activité principale de l'entreprise, charge à cette dernière de prouver l'existence et la régularité de l'activité ayant bénéficié de la dispense de paiement de la taxe.

L'octroi de mer régional reste dû au taux en vigueur au moment du dédouanement de la marchandise.

ARTICLE 4 : La présente délibération entrera en vigueur au 1er aout 2020.

ARTICLE 5 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services, le Directeur Régional des Douanes et des Droits Indirects sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

| | |
|---------|--|
| 28 POUR | M. Rodolphe ALEXANDRE, Mme Hélène SIRDER, M. Denis BURLOT, Mme Isabelle PATIENT, M. Jean-Claude LABRADOR, M. François RINGUET, Mme Catherine |
|---------|--|

| | |
|--------------|--|
| | LÉO, M. Théodore ROUMILLAC, Mme Audrey MARIE, Mme Rolande CHALCOLEFAY, Mme Anne-Marie READ, M. Mécène FORTUNÉ, Mme Diana JOJÉ-PANSA, Mme Katia BECHET, M. François DEKON, M. Boris CHONG-SIT, M. Pierre DESERT, Mme Tatiana GUSTAVE-LAGUERRE, Mme Elaine JEAN, Mme Sau Wah LING, M. Roger-Michel LOUPEC, M. Alex MADELEINE, M. Jehan-Olivier MAIGNIEN, Mme Léda MATHURIN, Mme Céline REGIS, M. Hervé ROBINEAU, Mme Emilie VENTURA, M. Jacquelin MARIUS |
| 0 CONTRE | |
| 1 ABSTENTION | M. Gauthier HORTH |
| NUL(S) | |

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 17 juin 2020.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 25/06/2020

Date d'envoi en préfecture : 25/06/2020
 Date de retour préfecture : 25/06/2020
 Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20200617-
 lmc143438-DE-1-1
 Publiée le : 25/06/2020

Le Président



R. Alouche